

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2024

Début de séance : 19H30

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à 19H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DESCHAUMES.

PRESENTS : Mrs DESCHAUMES Philippe, BARDET Alexandre – Mmes LORPHELIN Anne, COLIN Rose-Noëlle

ABSENT EXCUSE : Mr CUISSOT Pierre

ABSENTS NON EXCUSES : Mrs BARDET Victor, PAULY François

Secrétaire de séance : Alexandre BARDET

1. Approbation du Compte Rendu du 31 janvier 2024.

Le compte-rendu du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Information du Maire et des Adjointes

- Lecture d'un courrier de M. MOLLION adressé à SUEZ concernant la potabilité de l'eau.

3. Frais scolaire – mairie de Chablis

Délibération 20240201

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la participation des dépenses afférentes au fonctionnement de l'école de Chablis pour l'année scolaire 2023/2024.

Un seul enfant de la commune est scolarisé dans cet établissement.

La participation des frais scolaires s'élève à 880 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE le Maire de signer la convention citée ci-dessus ;

CHARGE le Maire de régler les dépenses liées à cette convention et de les inscrire au budget 2024.

4. Devis entretien des espaces verts

Délibération 20240202

Le maire présente au conseil municipal un devis de l'EPMS de Cheney d'un montant de 7320 € TTC pour l'entretien du village à une fréquence de 10 interventions par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'EPMS de Cheney d'un montant de 7320 € TTC pour l'entretien des espaces verts de la commune ;

CHARGE le Maire de mettre en place les interventions et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette décision.

5. Renouvellement du bail de chasse

Délibération 20240203

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location des bois communaux arrive à expiration. Il l'informe également que le locataire actuel, Monsieur Bertrand ROUGIER, est d'accord pour renouveler ce bail et en a fait sa demande par écrit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 RECONDUIT le bail pour 6 années consécutives à Monsieur Bertrand ROUGIER après avoir redéfini avec ce dernier le cadre d'exigence de la chasse ;
 DIT que le prix de location sera calculé sur la base de 700 €, augmenté de la valeur de l'indice des fermages, pour la campagne de chasse 2024-2025.

6. Projet de réhabilitation du logement communal : demande de subventions

Délibération 20240206

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation du logement communal, sis 8 grande rue et dont le coût prévisionnel des travaux (hors maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordination SPS) s'élève à 199 500 € HT soit 239 400 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du Fonds Vert, du Pacte territoire et fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- arrêter le projet de réhabilitation du logement communal, sis 8 grande rue
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du Fonds Vert, du Pacte territoire et fonds de concours.

7. SDEY : Adhésion au cadastre solaire

Délibération 20240204

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de **cadastre solaire**, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

Cet outil comprend :

- Une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
- Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
- Un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- L'accès à un rapport synthétique du projet,
- Selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1^{er} niveau avec des conseils neutres et objectifs.

La condition d'adhésion, exposée dans la convention, est :

La participation financière unique : 0,20 €/hab.

Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Jouancy au service du Cadastre solaire du SDEY ; D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la commune et le SDEY ; DE S'ACQUITTER de la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.

8. Zones d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation et arrêt des ZAER

Délibération 20240205

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 9 février 2024 au 23 février 2024 inclus, soit les vendredis 9 février, 16 février et 23 février 2024 de 15h à 18h ;

de laisser la possibilité de communiquer un avis par voie électronique via l'adresse mail de la mairie du 9 février 2024 au 23 février 2024 inclus ;

et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 1 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après dans le tableau (*liste exhaustive des filières d'EnR*) :

Détail des filières	Section cadastrale + numéro de parcelle ou numéro du plan annexé	Nom de la ZAER (<i>champ obligatoire à renseigner sur le portail*</i>)	Surfaces (en ha)
ZAER Photovoltaïque			
Photovoltaïque au sol / renouvellement du parc existant	ZV 8 et 9 ; ZB 5, 6, 7, 8, 15, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 ; ZC 16, 17, 18, 21, 26, 30 et 31	Photovoltaïque au sol renouvellement	49 ha 41
Photovoltaïque au sol / nouveau projet	ZV 8 et 9 ; ZB 5, 6, 7, 8, 15, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 ; ZC 16, 17, 18, 21, 26, 30 et 31	Photovoltaïque au sol nouveau	49 ha 41
Photovoltaïque sur toiture / renouvellement	Dans l'enceinte constructible du village	Photovoltaïque sur toiture renouvellement	Non définie
Photovoltaïque sur toiture / nouveau projet	Dans l'enceinte constructible du village	Photovoltaïque sur toiture nouveau	Non définie

CHARGE le Maire de tenir compte du désir du Conseil Municipal à ne pas développer de zones pour l'éolien et le biométhane ;

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté de Communes du Serein,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Avallonnais.

9. Projet de la ferme agrivoltaïque des champs solaires nucériens : avis

La Société G.L.H.D a déposé quatre permis de construire sur la commune de Censy, en vue de l'implantation de centrales photovoltaïques au sol, projet dénommé « Ferme agrivoltaïque des champs solaires Nucériens ».

La commune de Censy est sollicitée pour donner son avis sur ce projet, dans un délai d'un mois.

Anne LORPHELIN et Alexandre BARDET sont concernés par le projet et ne souhaitent pas prendre part à la délibération.

Le quorum n'étant pas atteint (2 présents au lieu de 4), le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement. Ce point sera donc reporté au prochain conseil.

10. Questions diverses

Un conseiller demande s'il est possible d'installer un distributeur à sac à crottes de chiens.

Fin de séance : 20h41

Le Maire,

Philippe DESCHAUMES

Le secrétaire de séance,

Alexandre BARDET